

PROCES-VERBAL de la
Séance du conseil municipal
du 22 mars 2017

Présents : Madame CHABERT Monique, Monsieur BACLET Jean-Raymond, Monsieur JANIN Dominique, Madame JACQUEMET Nicole, Monsieur HUMBERT Philippe, Madame BONNET Jocelyne, Madame AGLIATA Florence, Monsieur JACQUIER Laurent, Monsieur FRERE Daniel, Monsieur BUFFEVANT Gérard, Madame PETELET Caroline, Madame LAGREOU Liliane, Madame BURDIN Bérangère, Madame Sylvie CLEYET-MAREL, Monsieur Julien ROBERT-QUATRE

Secrétaire de séance : Madame BURDIN Bérangère

Convocations du 13 mars 2017

N°2017-001 Demande de subvention au SEDI

Pour achever les travaux de mise en conformité des armoires d'éclairage public et pour assurer la sécurité des administrés, Philippe Humbert indique qu'il faut mettre aux normes deux coffrets situés à Leyssins et route du Stade (parking de la caserne des sapeurs-pompiers).

Ces travaux d'un montant total de 1490 € peuvent être subventionnés à 75% par le SEDI 38. Le conseil délibère à l'unanimité en faveur du lancement de ces travaux et de la demande de subvention.

Autorisation de signature de la convention de redevance spéciale du Sictom pour les bacs des bâtiments communaux

Le SICTOM du Guiers applique la redevance spéciale depuis 2011 aux administrations, 2012 aux entreprises et 2013 aux autres structures productrices de déchets qui remettent leurs résidus au service de collecte de la collectivité et qui ne sont pas des ménages.

Le tarif de cette redevance, inchangé depuis 2011 : 0,033 €/litre est porté à 0.034 € ht/litre pour 2017. Le SICTOM a également procédé à la modification de l'article 9 de la convention, destinée à uniformiser le mode de reconduction des conventions de redevances spéciales. La reconduction devient tacite avec mise à jour, si nécessaire, de l'annexe concernant les volumes pris en compte pour l'année concernée. Le conseil autorise Madame Le Maire à signer la convention à l'unanimité.

Convention de prévention risques professionnels avec le CDG 38 :

Madame Le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose aux collectivités adhérentes la signature d'une convention de prévention des risques professionnels.

En effet, le CDG 38, dans une volonté d'harmoniser et de simplifier les différentes conventions proposées pour les prestations assurées par les professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail, les ingénieurs en prévention, les psychologues du travail et les Assistantes sociales du travail, a regroupé les 4 conventions existantes.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à cette nouvelle convention à compter du 1 janvier 2017. La convention aura une validité de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Adhésion à la charte zéro phyto :

Dans le cadre de la démarche « zéro phyto » engagée par la commune à l'automne 2016, Madame le Maire présente la charte régionale d'entretien des espaces publics.

Elle a pour objectif d'accompagner les collectivités dans le changement de leurs pratiques, de proposer des outils de communication et d'harmoniser et de valoriser les actions menées par les signataires.

L'adhésion à la charte, actuellement gratuite, conduit à mettre en œuvre un plan de désherbage communal, à former les agents et à accomplir un travail d'information en direction des administrés. Le conseil est favorable à l'unanimité.

2- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Résultat de l'appel d'offres en groupement de commandes es contrats d'assurance

Madame Le Maire donne le résultat de l'appel d'offres effectué en groupement de commandes avec la mairie d'Aoste, le CCAS d'Aoste et le SIVU des écoles Aoste-Granieu. Le cahier des charges nécessaire à la consultation des compagnies d'assurance a été rédigé par M. BALME, du Cabinet de gestion d'Assurances GOTELAN-LOOF et Associés de Chambéry. 4 lots distincts ont été établis : Responsabilité Civile, Dommage aux biens, flotte automobile et protection juridique de la collectivité, des élus et des agents.

Le choix des prestataires a été effectué en décembre 2016 et permet de réaliser de substantielles économies avec des contrats spécifiques à chaque commune . D'autre part, la commune bénéficie du conseil de M. BALME pendant toute la durée du contrat.

Appel du jugement d'annulation partielle du PLU par le Tribunal Administratif de Lyon.

Madame Le Maire informe le conseil que suite au dépôt d'un recours par un administré, le tribunal administratif de Lyon, par jugement du 13 décembre 2016, a annulé partiellement le PLU, uniquement en tant qu'il classe une parcelle de 8000 m² en zone A (agricole).

Cette décision a été prononcée au motif d'un problème de forme : la délibération de prescription du PLU datant du 11 décembre 2008 était insuffisamment motivée.

Ce jugement a pour conséquence de permettre la constructibilité sur l'ensemble de cette grande parcelle alors que tous les autres terrains sont réglementés de façon stricte : le PLU et le PADD visaient à densifier les constructions et hormis les dents creuses, à modifier le zonage pour préserver

les terrains agricoles. D'autre part, le PLU n'est plus alors en conformité avec les prescriptions du Scot.

Au titre de sa délégation, madame Le Maire informe le conseil qu'un appel a été fait de cette décision, le délai de recours s'achevant le 10 février 2017.

Questions diverses :

L'éclairage public.

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques des collectivités. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, la commune a procédé au remplacement des lampes à vapeur de mercure en 2014 et 2015.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux : la sécurité des personnes et des biens, la maîtrise de la consommation d'énergie, la diminution des nuisances lumineuses. La réduction des consommations et de pollution nocturne doit être poursuivie en renégociant les contrats d'abonnement auprès d'ENEDIS et en poursuivant la réflexion sur la baisse d'intensité ou la suppression de l'éclairage pendant quelques heures. Le conseil décide donc de nommer une commission chargée d'étudier ce dossier, composée de : Gérard BUFFEVANT, Daniel FRERE, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET, Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET. La commission rendra ses conclusions fin avril.

Dispositif les voisins vigilants :

Ce dispositif a été créé par une société privée qui grâce à une plateforme internet, permet aux habitants d'un même quartier de se constituer en réseau, leur permettant de se contacter, d'alerter en cas d'accident et d'échanger des informations par le biais d'une gazette.

Des habitants de Chimilin sont inscrits à ce dispositif et de ce fait la mairie a été sollicitée pour y participer moyennant un coût de 800 € annuels avec la responsabilité de la mise en oeuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Parallèlement, la Gendarmerie de Pont de Beauvoisin rappelle qu'un dispositif officiel gratuit existe et que les faits délictueux à Chimilin sont en baisse. La Gendarmerie peut également organiser une conférence dans le but de prévenir, rassurer, informer, en particulier en direction de personnes les plus vulnérables. Le conseil à l'unanimité ne donne pas suite à la demande d'adhésion au dispositif les voisins vigilants.

Mutuelle santé :

En collaboration avec la mairie d'Aoste, une réflexion a été engagée pour proposer aux administrés des mutuelles santé à des tarifs avantageux. Des contacts ont été pris avec des mutuelles et avec la Mairie de Pont Evêque qui a mis en place cette initiative en 2015. Il s'agit de permettre aux administrés de rencontrer des conseillers, de faire le point sur leurs prestations, et éventuellement d'adhérer à cette mutuelle ou non. Le dossier sera suivi par les membres du CCAS.

Aménagement du village :

La municipalité a souhaité relancer la réflexion d'aménagement de la traversée du village qui avait

été initiée dès 2006, en raison du démarrage des travaux de contournement routier d'Aoste prévus en 2017 et de la suppression du transit poids-lourds dans le centre-bourg au terme de ces travaux. Le Cabinet BIENVENU qui a réalisé en 2007 un diagnostic et des propositions d'aménagement a été contacté pour réaliser une actualisation de son étude.

Les services du Conseil départemental seront associés aux travaux du cabinet d'études pour avoir une vision d'ensemble et permettre une programmation concertée des travaux.

Repas des aînés :

Madame JACQUEMET indique que la réservation de l'animation et du repas qui aura lieu le dimanche 12 mars sont effectuées.

ADDHE :

Monsieur Chaudron, Président de l'Association a fait parvenir en mairie un argumentaire sur le financement de contrôles des assainissements non collectifs par le syndicat des eaux destiné à être communiqué aux conseillers municipaux. Un exemplaire est distribué à chacun.

Devenir de l'association du 13 juillet

Lors d'une réunion de bilan du comice, et en présence des présidents d'associations, il a été décidé de transformer l'Association du 13 juillet en comité des fêtes. Un projet de statuts qui sera présenté à la prochaine réunion a été élaboré, les membres de bureau devront être élus.

Exécutif des Vals du Dauphiné :

Suite aux désignations des délégués communautaires par les communes, l'installation du nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné s'est déroulée jeudi 19 janvier 2017 à la salle Equinoxe de La Tour du Pin.

Les 62 nouveaux conseillers communautaires ont choisi pour Présidente Madame Magali GUILLOT et ont élu 12 vice-présidents.

A ce jour, le nombre et la mission des différentes commissions, ainsi que le mode de représentation des communes ne sont pas déterminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire
Monique CHABERT

Le Conseil Municipal

